

2.1

Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

LIEN PERMANENT DE LA CHAMBRE DE PRATIQUE VIRTUELLE (Guide des audiences virtuelles)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 mai 2021 – 9 h 30				
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées Michel Caron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-François Goulet, avocat Fréchette avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience au fond Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/85886066427?pwd=R3l1ODFuQWpqb1ozUUprZGdwKzRtUT09 ID de réunion : 858 8606 6427 Code : 246757

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 mai 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Accords pour Salia Hema et Adiaratou Coulibaly Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83064327239?pwd=SE1vdmREQktKNkh1aG5sQkpvL0Y1UT09 ID de réunion : 830 6432 7239 Code : 812976
13 mai 2021 – 14 h 00				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2021 – 14 h 00				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc.	Nicole Martineau	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2021 – 14 h 00				
2019-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les services financiers Fancy inc., Zahir Ahmed Fancy, Rashida Lila et Batisseur de Patrimoine Financier Itée Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc. Partie mise en cause</p> <p>La compagnie d'assurance Canada-Vie du Canada, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust et Banque royale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Martin Winstall</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
17 mai 2021 – 9 h 30				
2020-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89764295244?pwd=dUV5a0IESWhMNjk5dzFIL2hWUyt2QT09</p> <p>ID de réunion : 897 6429 5244 Code : 830455</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mai 2021 – 9 h 00				
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p> <p>Waite & Associés</p>	<p>Elyse Turgeon Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85189530304?pwd=NUNiTWtkaitJWFIDbzA2YW9pc2dRdz09</p> <p>ID de réunion : 851 8953 0304 Code : 620242</p>
20 mai 2021 – 9 h 30				
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	<p>Elyse Turgeon</p>	<p>Demande en inconstitutionnalité</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84411802157?pwd=SzBSb2l4QVBMt2d6L2lDUFRldytIQT09</p> <p>ID de réunion : 844 1180 2157 Code : 710572</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2021 – 14 h 00				
2021-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alain Poudrette et Rénaud Moreau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
1er juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdT12VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juin 2021 – 9 h 30				
2020-016	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Philippe Beaudoin Partie intimée</p> <p>Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c.</p> <p>Fontaine Panneton Bourassa Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Accord</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85252273709?pwd=eWMrZlllMDVoOW5SbVBMRHcwVmxCdz09</p> <p>ID de réunion : 852 5227 3709 Code : 315816</p>
10 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 juin 2021 – 9 h 30				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Duhamel, David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkNDdDZHaitOV1NIUjqrz09</p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p>
11 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Antionietta Melchiorre</p>	<p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwJTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 juin 2021 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana et Bio-1 Cameroon SARL Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
15 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 juin 2021 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
17 juin 2021 – 14 h 00				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon, Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 juillet 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGthWitRcHpBc1pTdzo9</p> <p>ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650</p>
13 juillet 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGthWitRcHpBc1pTdzo9</p> <p>ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 septembre 2021 – 14 h 00				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
7 septembre 2021 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09 ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
9 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
10 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
14 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
15 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
17 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond
20 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond
24 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond
27 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
20 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
22 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p> <p>Salia Hema Partie intimée</p> <p>Adiaratou Coulibaly Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
26 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p> <p>Salia Hema Partie intimée</p> <p>Adiaratou Coulibaly Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			
28 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Salia Hema Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

5 mai 2021

2.1.2 Décisions**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2019-001

DÉCISION N° : 2019-001-001

DATE : Le 27 avril 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-FRANÇOIS LEMAY

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« LVM »). L'Autorité exerce les fonctions et les pouvoirs qui y sont prévus, et ce, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*² (« LESF »).

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. E-6.1.

2019-001-001

PAGE : 2

[2] L'intimé Jean-François Lemay a déjà été inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en valeurs de plein exercice du 13 juillet 1995 au 23 janvier 2009³.

[3] L'Autorité reproche à l'intimé Jean-François Lemay d'avoir, vers le 11 avril 2013 ainsi qu'entre le 31 août et le 3 novembre 2016, agi auprès de 3 investisseurs qualifiés à titre de représentant de courtier en valeurs sur le marché dispensé dans le cadre de placements privés réalisés par les sociétés Earth Alive Clean Technologies inc. et SRG Graphite inc. (« Section Rouge Média »), et ce, alors qu'il ne détenait aucune inscription auprès de l'Autorité, le tout contrairement à l'article 149 de la LVM et aux articles 2.1, 3.9 et 7.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations des personnes inscrites* (« Règlement 31-103 »)⁴.

[4] Lors de l'audience qui s'est tenue le 26 avril 2021, les parties ont informé le Tribunal qu'elles ont conclu un accord contenant des recommandations communes à l'égard de l'intimé Jean-François Lemay. Ces recommandations communes demandent notamment au Tribunal de lui imposer une pénalité administrative de 21 000 \$.

[5] Cet accord prévoit aussi un engagement de l'intimé Jean-François Lemay à agir en conformité avec les dispositions d'ordre public édictées à la LVM et ses règlements, dont notamment :

- Ne pas effectuer le placement de titres d'un émetteur à titre de courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité;
- Ne pas exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec sans être inscrit auprès de l'Autorité.

[6] La question en litige est donc la suivante : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner cet accord et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient ?

[7] Dans la présente affaire, le Tribunal a répondu « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs ci-après exposés.

ANALYSE

Question en litige : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner l'accord conclu entre les parties et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient ?

[8] Après avoir pris connaissance de l'accord conclu entre les parties, le 5 mars 2021, le Tribunal a décidé qu'il est dans l'intérêt public de l'entériner et de mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient. Une copie de cet accord est jointe à la présente décision.

³ Pièce D-6.

⁴ RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

2019-001-001

PAGE : 3

[9] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord entre les parties ni les suggestions communes qui lui sont proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités.

[10] Le Tribunal doit également déterminer si les pénalités administratives et autres mesures demandées à l'encontre des intimés sont raisonnables afin d'assurer la protection du public⁵ et, à cet égard, il a considéré plusieurs critères⁶.

[11] Dans la présente affaire, l'intimé a admis tous les faits et manquements décrits au paragraphe 2 de l'accord susmentionné. Il a aussi consenti au dépôt de toutes les pièces⁷ présentées au soutien de la demande de l'Autorité qui le concernent et en a admis le contenu.

[12] Le Tribunal constate que les manquements commis par l'intimé sont sérieux. Une somme totale de 45 000 \$ a été placée auprès de trois investisseurs qualifiés⁸, et ce, alors que l'intimé Jean-François Lemay ne détenait aucune inscription à titre de courtier sur le marché dispensé auprès de l'Autorité.

[13] Ce faisant il a commis des manquements importants à l'article 149 de la LVM de même qu'aux articles 2.1, 3.9 et 7.1 du *Règlement 31-103*.

[14] Le Tribunal rappelle qu'une des principales lignes de défense mises en place par le législateur pour protéger les investisseurs et assurer l'intégrité des marchés est le régime d'inscription des courtiers et conseillers en valeurs que contient la LVM.

[15] L'intimé Jean-François Lemay a pourtant déjà détenu une inscription à titre de représentant de courtier de plein exercice auprès de l'Autorité du 13 juillet 1995 au 23 janvier 2009, soit pendant près de 15 ans⁹, et il ne pouvait ignorer les dispositions susmentionnées de la LVM et du *Règlement 31-103* pas plus que celles contenues dans l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscriptions et les obligations continues des personnes inscrites*¹⁰.

[16] Facteur aggravant, le Tribunal constate que l'intimé Jean-François Lemay a été déclaré coupable, le 13 décembre 2012, par une Formation d'instruction de l'OCRCVM¹¹ d'avoir saisi des ordres ou exécuté des transactions sur un titre en sachant, ou en devant raisonnablement savoir, que ces ordres ou transactions avaient ou seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer une apparence fautive ou trompeuse d'activité de négociation sur le titre. À cet égard, le Tribunal note qu'il fut

⁵ Notamment *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

⁶ Notamment *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁷ D-6 à D-13, D-17 à D-19, D-23, D-55 à D-61 et D-67 A) et B).

⁸ Pièces D-55 à D-59.

⁹ Pièce D-6.

¹⁰ Décision 2009-PDG-0126, 25 septembre 2009, Vol. 6, n° 38, BAMF, telle que modifiée.

¹¹ Organisme canadien de réglementation du commerce de valeurs mobilières.

2019-001-001

PAGE : 4

condamné à payer une amende de 35 000 \$, le tout tel qu'il appert de décisions rendues le 13 décembre 2012 et le 14 mai 2013¹².

[17] Autre facteur aggravant, le Tribunal constate que l'intimé Jean-François Lemay a accepté, le 5 mars 1999, l'imposition d'une amende de 4 000 \$ par la Bourse de Montréal pour avoir participé à la division illégale d'un placement dans des bons de souscription spéciaux¹³.

[18] Fort heureusement, les procureurs des parties ont indiqué au Tribunal que les trois investisseurs concernés par la présente affaire n'ont pas subi de pertes financières à la suite des investissements qu'ils ont faits en raison des représentations effectuées par l'intimé Jean-François Lemay.

[19] Qui plus est, la procureur de l'intimé Jean-François Lemay a indiqué au Tribunal que son client a fait preuve de repentir et est bien décidé à respecter pleinement la LVM et ses règlements d'application.

[20] Le Tribunal accepte d'entériner l'accord qui est intervenu entre les parties au présent dossier, en particulier, parce que cet accord prévoit spécifiquement un engagement formel de l'intimé Jean-François Lemay à agir en conformité avec les dispositions d'ordre public édictées à la LVM et ses règlements, dont notamment :

- Ne pas effectuer le placement de titres d'un émetteur à titre de courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité;
- Ne pas exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec sans être inscrit auprès de l'Autorité.

[21] Le Tribunal souligne qu'il ne prend pas à la légère cet engagement de l'intimé Jean-François Lemay et, à cet égard, lui rappelle les dispositions de l'article 195 (2^o) de la LVM.

[22] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve, l'argumentation, l'accord et les recommandations que lui ont présentés les parties, le Tribunal est prêt, dans l'intérêt public, à entériner cet accord et à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été conjointement suggérées.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (6^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* de même que de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et l'intimé Jean-François Lemay, et en particulier les engagements qu'il contient, le rend exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

¹² Pièce D-8.

¹³ Pièce D-7.

2019-001-001

PAGE : 5

IMPOSE à l'intimé Jean-François Lemay une pénalité administrative de 21 000 \$ payable selon les modalités prévues à l'accord susmentionné.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Aurélie Gauthier
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Geneviève Masson
(Delegatus services juridiques inc.)
Avocate de Jean-François Lemay

Date d'audience : 26 avril 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2019-001

DATE : 5 mars 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

JEAN-FRANÇOIS LEMAY

Intimé

ACCORD ENTRE LES PARTIES

ATTENDU QUE l'Autorité est une personne morale mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** »);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 4 de la LESF, l'Autorité a notamment pour mission de protéger le public et de veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits financiers et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° de l'article 4 de la LESF, l'Autorité a également pour mission d'assurer l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

2019-001-001

PAGE : 2

2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la LESF, l'Autorité est notamment chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par les lois énumérées à l'annexe 1, dont la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** »);

ATTENDU QUE Lemay a été inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de plein exercice du 13 juillet 1995 au 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE Lemay n'est plus inscrit auprès de l'Autorité à quelque titre que ce soit depuis le 24 janvier 2009;

ATTENDU QUE Lemay a été sanctionné par la Bourse de Montréal en 1999 pour avoir placé des titres auprès d'investisseurs non qualifiés et par l'Organisme de réglementation canadienne en valeurs mobilières en 2012 pour des opérations contraires à l'article 2.2 des *Règles universelles d'intégrité du marché* (les « **RUIM** »);

ATTENDU QUE l'article 149 de la LVM prévoit qu'une personne physique ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller pour le compte d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement à moins d'être inscrite à titre de représentant de cette personne;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu des articles 93 et 94 de la LESF, s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (« **TMF** ») afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'une personne pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention à la loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié notamment à Lemay une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LESF et des articles 265, 266 et 273.1 de la LVM visant l'obtention d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller et l'imposition de pénalités administratives (la « **demande** »);

ATTENDU QUE les parties désirent, suivant cette demande, conclure un accord visant le règlement complet du présent dossier à l'égard de Lemay;

ATTENDU QUE cet accord sera présenté auprès du TMF afin qu'il l'entérine, le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent accord;
2. Lemay admet partiellement les faits allégués à la demande de l'Autorité qui le concernent, lesquels, avec les précisions nécessaires, peuvent être résumés pour les fins de cet accord comme suit :

2019-001-001

PAGE : 3

3

- Depuis qu'il a quitté le courtage en 2009, Lemay a occasionnellement accepté des mandats de consultation de sociétés en recherche de financement dans le cadre desquels il a agi à titre d'agent de relation aux investisseurs;
 - Dans le cadre de ces mandats, il collaborait avec la firme Avenue Capital Markets BNB inc. (« **Avenue Capital Markets** ») et était rémunéré selon les efforts qu'il déployait au dossier;
 - Avenue Capital Markets était, au moment des faits pertinents au litige, inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier sur le marché dispensé;
 - Vers le 11 avril 2013 ainsi qu'entre le 31 août et le 3 novembre 2016, Lemay a agi à titre de représentant de courtier en valeurs sur le marché dispensé dans le cadre de placements privés réalisés par les sociétés Earth Alive et Section Rouge Média (les « **Émetteurs Reliés** ») auprès de trois (3) investisseurs qualifiés;
 - Deux (2) de ces investisseurs sont qualifiés en raison du fait qu'ils sont ou étaient des représentants de courtiers en valeurs et l'autre en raison de son revenu familial de plus de 300 000 \$;
 - Il a présenté les Émetteurs Reliés à ces trois (3) investisseurs potentiels, a fourni à ceux-ci de la documentation relative aux activités et au plan d'affaire des Émetteurs Reliés et a agi à titre d'intermédiaire lors des investissements effectués par ces investisseurs;
 - Les trois (3) investissements réalisés par son entremise totalisent 45 000 \$;
 - En date de ce jour, l'Autorité ne dispose d'aucun indice dans la preuve recueillie permettant de croire que les investisseurs aient subi des pertes des suites de leur investissement en raison des représentations effectuées par Lemay;
 - En considération de l'ensemble des services rendus en collaboration avec Avenue Capital Markets, Lemay a reçu, via sa société de placement, une rémunération totalisant 39 450 \$;
3. Lemay consent au dépôt de toutes les pièces qui le concernent, alléguées au soutien de cette demande, soit les pièces D-6 à D-13, D-17 à D-19, D-23, D-55 à D-61 et D-67 A) et B), sans autre formalité et en admet le contenu;
 4. Lemay reconnaît avoir agi à trois (3) reprises, entre le 11 avril 2013 et le 3 novembre 2016, à titre de représentant de courtier en valeurs sur le marché dispensé dans le cadre de placements privés réalisés par les Émetteurs Reliés alors qu'il n'était pas inscrit auprès de l'Autorité, contrairement à l'article 149 de

2019-001-001

PAGE : 4

4

la LVM et aux articles 2.1, 3.9 et 7.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (« **31-103** »), notamment en ayant :

- Introduit trois (3) investisseurs qualifiés potentiels aux dirigeants des Émetteurs Reliés;
 - Sollicité ou démarché ces trois (3) investisseurs potentiels;
 - Émis son opinion sur les émetteurs reliés à ces trois (3) investisseurs potentiels;
 - Transmis des documents d'information sur les Émetteurs Reliés et des conventions de souscription à ces trois (3) investisseurs potentiels;
 - Été rémunéré pour le travail effectué qui comprenait, entre autres, l'introduction de ces investisseurs potentiels aux Émetteurs Reliés;
5. Lemay s'engage, en vertu du présent accord, à payer à l'Autorité un montant de 21 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter l'article 149 de la LVM et les articles 2.1, 3.9 et 7.1 du Règlement 31-103;
 6. À cette fin, la procureure de Lemay déclare détenir ladite somme de 21 000 \$ dans son compte en fidéicommis et la transmettra à l'Autorité dans les trente (30) jours d'une éventuelle décision du TMF entérinant et donnant force au présent accord;
 7. Lemay reconnaît qu'il doit impérativement être inscrit auprès de l'Autorité pour exercer les activités ci-haut décrites au Québec;
 8. À cet effet, il s'engage à agir en conformité avec les dispositions d'ordre public édictées à la LVM et ses règlements, dont notamment :
 - ne pas effectuer le placement de titres d'un émetteur à titre de courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité;
 - ne pas exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec sans être inscrit auprès de l'Autorité;
 9. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public en général;
 10. Lemay reconnaît avoir lu toutes les clauses du présent accord, reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait, d'autant plus qu'il a pu bénéficier des conseils de son avocate;
 11. Lemay consent donc à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;

2019-001-001

PAGE : 5

5

12. Les parties comprennent que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
13. Lemay reconnaît que les engagements énoncés au présent accord constituent des engagements souscrits par lui auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès sa signature;
14. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions du présent accord;
15. Le présent accord ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LESF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de Lemay;
16. Le présent accord ne saurait non plus être interprété comme un engagement de l'Autorité à inscrire Lemay dans la discipline du courtage sur le marché dispensé;
17. Lemay est cependant libre de présenter une telle demande d'inscription à l'Autorité, laquelle sera alors étudiée à son mérite selon le dossier qui lui sera soumis ainsi qu'en fonction des faits du présent dossier.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ : ÀQuébec, ce 5 mars 2021À Montréal, ce 5 mars 2021

*Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers*
**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
 MARCHÉS FINANCIERS**
 (M^e Éric Blais et M^e Aurélie Gauthier)
 Procureurs de la Demanderesse

Delegatus services juridiques
**DELEGATUS SERVICES JURIDIQUES
 INC.**
 (M^e Marie-Geneviève Masson)
 Procureure de l'intimé Jean-François
 Lemay

À Blainville, ce 27 janvier 2021

JEAN-FRANÇOIS LEMAY